

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal d'Issoudun, tenue le **7 mars 2016** à 20 heures à la salle du conseil située au 268, rue Principale à Issoudun.

Sont présents : Monsieur Michel Boilard
 Monsieur Fernand Brousseau
 Monsieur Marco Julien
 Monsieur Bertrand Le Grand
 Madame Monia Thivierge

Est absente : Madame Nathalie Vallée

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présente, madame Lucie Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. MOT DE BIENVENUE

Madame la Mairesse souhaite la bienvenue à tous.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2016-03-01

Il est proposé par monsieur Michel Boilard et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2016
4. Rapport des comités de travail
5. Présentation des comptes payés du mois de février 2016
6. Rencontre des DG de la MRC le 16 mars
7. Demande de partenariat pour La Course (Pamphile-Le May)
8. Animaux trouvés
9. Jardinières
10. Souper du député fédéral (RPAL)
11. Société Patrimoine et histoire des seigneuries de Lotbinière
12. Adoption du règlement no 2016-02 : Traitement des élus municipaux
13. Transfert de fonds du poste surplus accumulé non affecté au poste administration générale – salaires réguliers (02-130-00-141)
14. Transfert de fonds du poste budgétaire Surplus accumulé non affecté au poste budgétaire Autres services professionnels (02-130-00-419)
15. Correction de la résolution 2015-08-20
16. Ventes pour taxes non payées
17. Contrats de travail des employés – autorisation de signature
18. Adoption du Second projet de règlement no 2016-01 modifiant le règlement de zonage 03-2007 visant à créer deux nouvelles zones dans le périmètre urbain et modifier les limites de la zone RA-2
19. Transmission à la MRC du Règlement no 2015-10 : Règlement modifiant le règlement de zonage 03-2007 visant à permettre les usages « Loisir extérieur de grande envergure » et « Loisir commercial » dans la zone du Parc industriel
20. Recommandation à l'égard du Schéma de couverture de risques-incendie : Version révisée
21. Processus d'appel d'offres pour le déneigement
22. Tarif 2016 pour le soccer
23. Participation de la coordonnatrice des loisirs à une formation de l'AQLM

- 24. Politique de gestion – terrains de jeux
- 25. Varia
- 25.1 Demande de commandite de la Sûreté du Québec – dîner spaghetti
- 25.2 Envoi de la résolution au Service incendie pour le règlement d'emprunt
- 26. Période de questions
- 27. Levée de l'assemblée

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} FÉVRIER 2016

RÉSOLUTION 2016-03-02

Il est proposé par madame Monia Thivierge et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal avec dispense de lecture.

4. RAPPORT DES COMITÉS

Madame Thivierge mentionne que l'activité Plaisirs d'hiver s'est bien déroulée et qu'il y a eu au moins une soixantaine de participants.

Monsieur Boilard mentionne que le coût d'achat du véhicule incendie sera de l'ordre de 145 000 \$ au lieu de 200 000 \$ comme estimé initialement.

5. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS DE FÉVRIER 2016

RÉSOLUTION 2016-03-03

Il est proposé par madame Monia Thivierge et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter les comptes payés mentionnés au tableau suivant.

RÉFÉRENCE	NOM	DESCRIPTION	MONTANT
CPF1600033	FINANCIÈRE BANQUE NATION	INTÉRÊT EMPRUNT ÉGOUT	1 907,05 \$
CPF1600034	FINANCIÈRE BANQUE NATION	CAPITAL EMPRUNT ÉGOUT	6 500,00 \$
CPF1600035	PHILIPPE GOSSELIN& ASS.L	HUILE À CHAUFFAGE	1 350,89 \$
CPF1600036	IMPRESSIONNE-MOI	IMPRESSION ISSOUDUNOIS	66,23 \$
CPF1600037	ROGER GRENIER INC	CLE POUR BIBLIO	2,63 \$
CPF1600038	RECYCLAV INC	1ER VERSEMENT	431,16 \$
CPF1600039	BPR INFRASTRUCTURES INC	HONORAIRES SELON ENTENTE	121,47 \$
CPF1600040	BPR INFRASTRUCTURES INC	HONORAIRES PROF. ÉGOUTS	121,47 \$
CPF1600041	PHILIPPE GOSSELIN& ASS.L	HUILE À CHAUFFAGE	654,90 \$
CPF1600042	CIB	FORMATION LOGICIELS	488,64 \$
CPF1600043	FONDS D'INFORMATION SUR	AVIS DE MUTATION	24,00 \$
CPF1600044	TELUS QUÉBEC	TÉLÉPHONE PUBLIC	76,41 \$
CPF1600045	VIDÉOTRON S.E.N.C.	CÂBLE	33,75 \$
CPF1600046	SERVICE INCENDIE EN COMM	QUOTE-PART INCENDIE COMMUN	3 008,21 \$
CPF1600047	MUNICIPALITÉ LAURIER STA	QUOTE-PART VIDANGES COMMUN	1 381,23 \$
CPF1600048	SERVICE DE RÉCUPÉRATION	QUOTE-PART RÉCUPÉRATION COMMUN	1 205,37 \$
CPF1600049	MRC DE LOTBINIÈRE	QUOTE-PART ENFOUISSEMENT	1 936,10 \$
CPF1600050	MRC DE LOTBINIÈRE	QUOTE-PART ÉVALUATION	1 934,46 \$
CPF1600051	VIDÉOTRON S.E.N.C.	INTERNET, TÉLÉPHONE	162,77 \$

CPF1600052	ENTREPRISES G DELISLE	VERSEMENT FÉVRIER 2016	22 665,84 \$
CPF1600053	PROTECTRON	SYSTÈME ALARME	49,33 \$
CPF1600054	PROTECTRON	SYSTÈME ALARME AUTRES	11,07 \$
CPF1600055	SERVICES DE CARTES DESJA	ESSENCE	112,12 \$
CPF1600056	SERVICES DE CARTES DESJA	TIMBRES	97,73 \$
CPF1600057	SERVICES DE CARTES DESJA	ESSENCE	45,39 \$
CPF1600058	SERVICES DE CARTES DESJA	ESSENCE	71,06 \$
CPF1600059	SERVICES DE CARTES DESJA	DÉGIVREUR	4,58 \$
CPF1600060	SERVICES DE CARTES DESJA	ESSENCE	111,45 \$
CPF1600061	SERVICES DE CARTES DESJA	VIACTIVE	7,52 \$
CPF1600062	SERVICES DE CARTES DESJA	POSTE ISSOUDUNOIS	67,43 \$
CPF1600063	CRSBP RÉGIONS DE LA C.N.	ADHÉSION RÉSEAU 2016	4 040,41 \$
CPF1600064	REGROUPEMENT DES JEUNES	ANIMATION JANVIER 2016	1 026,01 \$
CPF1600065	COMPÉTITION POMPIERS LAU	COMMANDITE BRONZE	50,00 \$
CPF1600066	SERVICE INCENDIE EN COMM	FAUSSE ALARME (22 DÉC.)	302,43 \$
CPF1600067	SERVICE INCENDIE EN COMM	FEU AUTO	590,48 \$
CPF1600068	SERVICE INCENDIE EN COMM	MAZOUT NO 2	509,70 \$
CPF1600069	IMPRESSIONNE-MOI	IMPRESSION ISSOUDUNOIS	66,23 \$
CPF1600070	FOURNITURES DE BUREAU DE	DIVERS BUREAU	57,16 \$
CPF1600071	ADMQ	ADHÉSION ET FORMATION OBLIG	983,04 \$
CPF1600072	HYDRO-QUÉBEC	ÉCLAIRAGE RUES	332,11 \$
CPF1600073	VIDÉOTRON S.E.N.C.	INTERNET, TÉLÉPHONIE, SANS FIL	103,76 \$
CPF1600075	PHILIPPE GOSSELIN& ASS.L	MAZOUT NO 2	509,70 \$
CPF1600076	HYDRO-QUÉBEC	MODIF LIGNE AÉRIENNE	18 389,08 \$
CPF1600077	ANNIE THÉRIAULT	REMB. CÉLÉBRATION MARIAGE	308,20 \$
CPF1600078	PRODUITS RGL ENR	PAPIER ESSUIE-MAIN, TOILETTE	206,90 \$
CPF1600079	TREMBLAY BOIS MIGNAULT	SERVICES PROFESSIONNELS	339,18 \$
CPF1600080	PHILIPPE GOSSELIN& ASS.L	MAZOUT NO 2 DISTILLAT	788,62 \$
CPF1600081	LUCIE BEAUDOIN	FLEURS, TIMBRES, ÉTIQUETTES	188,16 \$
CPA1600002	BPR INFRASTRUCTURES INC	HONORAIRES SELON ENTENTE- ANNULATION	121,47 \$
CPX1600074	SERVICE INCENDIE EN COMM	ANNULATION TRANSACTION CPF1600068	509,70 \$
		SOUS-TOTAL DES FACTURES :	73 562,90 \$
		SALAIRES ET INDEMNITÉS ÉLU(E)S (NETS) :	15 891,28 \$
		TOTAL :	89 454,18 \$

6. RENCONTRE DES DG DE LA MRC LE 16 MARS

RÉSOLUTION 2016-03-04

ATTENDU QUE le 16 mars prochain une rencontre des directeurs généraux de la MRC de Lotbinière est organisée à Joly;

ATTENDU QUE la directrice générale est seule au bureau et qu'elle souhaite participer à cette rencontre;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser la directrice générale à fermer le bureau municipal le 16 mars afin de lui permettre d'assister à cette rencontre;
- de payer les frais de déplacement et de repas.

7. DEMANDE DE PARTENARIAT POUR LA COURSE (PAMPHILE-LE MAY)

RÉSOLUTION 2016-03-05

ATTENDU QUE plusieurs élèves de l'école secondaire Pamphile-Le May participeront à La Course au secondaire dans le cadre du Grand Défi Pierre Lavoie;

ATTENDU QU'une demande de partenariat financier a été déposée au conseil municipal;

ATTENDU QUE des jeunes d'Issoudun auront peut-être la chance d'y participer;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Bertrand Le Grand et adopté à l'unanimité des membres présents de commanditer La Course pour un montant de 100 \$.

8. ANIMAUX TROUVÉS

RÉSOLUTION 2016-03-06

ATTENDU QUE les règlements nos 01-1998 et 05-1999 de la municipalité d'Issoudun règlementent, entre autres, l'errance d'animaux domestiques sur son territoire;

ATTENDU QUE ces règlements prévoient la garde pendant trois (3) jours des animaux domestiques ainsi recueillis;

ATTENDU QU'il est prévu aux mêmes règlements de faire euthanasier ces animaux après ce délai si non réclamés;

ATTENDU QUE monsieur Mathieu Bélanger de Saint-Apollinaire offre ses services pour récupérer les animaux domestiques et les faire adopter après le délais de trois (3) jours;

ATTENDU QUE monsieur Bélanger demande qu'une photo de l'animal recueilli lui soit fournie le plus rapidement possible afin d'augmenter les chances que son propriétaire le retrouve;

ATTENDU QUE monsieur Bélanger offre ses services gratuitement exception faite de lui fournir de la nourriture pour l'animal ainsi récupéré;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités de la MRC de Lotbinière font déjà appel à ses services sous les mêmes conditions;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'offre de monsieur Bélanger telle que présentée.

9. JARDINIÈRES

RÉSOLUTION 2016-03-07

ATTENDU QUE le conseil souhaite embellir la municipalité durant la saison estivale;

ATTENDU QUE tout le conseil est satisfait des arrangements floraux réalisés par Serres Lambert l'an dernier;

ATTENDU QUE le prix sera le même que l'an passé pour des jardinières similaires;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Monia Thivierge et résolu à l'unanimité des membres présents d'acheter dix-huit (18) jardinières auprès de Serres Lambert pour un montant ne dépassant pas 620 \$ toutes taxes incluses.

10. SOUPER DU DÉPUTÉ FÉDÉRAL (RPAL)

RÉSOLUTION 2016-03-08

ATTENDU QUE la Société de l'agriculture du comté de Lotbinière et le député fédéral, monsieur Jacques Gourde, renouvellent le souper du député fédéral;

ATTENDU QUE l'organisme invité est le Regroupement des personnes aidantes de Lotbinière;

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu une demande de soutien financier pour cet évènement;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de donner 50 \$ à titre de soutien au Regroupement des personnes aidantes de Lotbinière.

11. SOCIÉTÉ PATRIMOINE ET HISTOIRE DES SEIGNEURIES DE LOTBINIÈRE

RÉSOLUTION 2016-03-09

ATTENDU QUE la municipalité est membre de la Société Patrimoine et histoire des seigneuries de Lotbinière;

ATTENDU QUE c'est le moment de renouveler l'abonnement;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents de payer la cotisation de 40 \$ afin de renouveler l'adhésion de la municipalité.

12. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2016-02 : TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

RÉSOLUTION 2016-03-10



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

RÈGLEMENT 2016-02

RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 1 DU RÈGLEMENT NO 02-2006 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux. L.R.Q., chapitre T-11.001 (ci-après appelé L.T.É.M.) est entrée en vigueur le 17 juin 1998;

ATTENDU QUE la L.T.É.M. établit les règles applicables concernant la rémunération des élus municipaux;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire apporter des modifications au règlement no 02-2006 sur le traitement des élus municipaux, adopté le 6 mars 2006;

ATTENDU QU'UNE nouvelle directrice générale a été engagée en janvier 2016, qu'elle est maintenant formée et que la transition des dossiers est en voie d'être terminée, ce qui dégage la mairesse de la surcharge de travail des derniers mois;

ATTENDU QUE ce règlement remplace et abroge le règlement 2015-05 intitulé : « Règlement modifiant l'article 1 du règlement no 02-2006 sur le traitement des élus municipaux »;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Michel Boilard lors de la séance ordinaire du 1^{er} février 2016.

ATTENDU QU'un avis public du projet de règlement a été fait le 3 février 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Boilard et adopté à l'unanimité des membres présents que le règlement numéro 2016-02 intitulé : « **Règlement modifiant l'article 1 du règlement no 02-2006 sur le traitement des élus municipaux** », ci-après reproduit, soit adopté :

Article 1 - Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 - L'article 1 du règlement no 02-2006 est remplacé par celui-ci :

Une rémunération annuelle de 8 780\$ est versée au maire.

Une rémunération annuelle de 2 593\$ est versée aux conseillers municipaux.

Article 3 - L'article 1 a effet à compter du 1^{er} mars 2016.

Article 4 - Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Annie Thériault
Mairesse

Lucie Beaudoin
Directrice générale et sec.-très.

Ce règlement a été adopté à la séance ordinaire du 7 mars 2016.
L'affichage de l'avis public de son adoption a été effectué le 9 mars 2016.

**13. TRANSFERT DE FONDS DU POSTE SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AU POSTE
ADMINISTRATION GÉNÉRALE – SALAIRES RÉGULIERS (02-130-00-141)**

RÉSOLUTION 2016-03-11

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre madame Chantal Belleau et la Municipalité pour régler la fin de son emploi;

ATTENDU QUE cette entente prévoit le versement d'une somme globale équivalant à 8 semaines de travail selon le contrat de travail de madame Belleau ;

ATTENDU QUE cette somme inclut les vacances restantes et une compensation pour la fin du contrat ;

ATTENDU QUE cette somme a été payée en 2016 mais était due en 2015;

ATTENDU QUE cette somme n'était pas prévue au budget;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents de transférer un montant de 6 400 \$ afin de couvrir la somme due et les charges sociales qui y sont associées, du poste budgétaire Surplus accumulé non affecté au poste budgétaire Administration générale – salaires réguliers (02-130-00-141).

**14. TRANSFERT DE FONDS DU POSTE SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AU POSTE
AUTRES SERVICES PROFESSIONNELS (02-130-00-419)**

RÉSOLUTION 2016-03-12

ATTENDU QUE le notaire Martin Mercier a préparé l'acte de vente, examiné les titres de propriété et rédigé les documents requis en lien avec la transaction d'achat avec la Fabrique de la paroisse de Saint-Flavien;

ATTENDU QUE les frais d'honoraires s'élèvent à 825 \$ et que cette somme n'a pas été prévue au budget 2016 ;

ATTENDU QUE cette somme peut être prise à même le surplus accumulé non affecté;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de transférer un montant de 825 \$ afin de couvrir les frais d'honoraires de Me Mercier dans ce dossier du poste budgétaire Surplus accumulé non affecté au poste budgétaire Autres services professionnels (02-130-00-419)

15. CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2015-08-20

RÉSOLUTION 2016-03-13

ATTENDU QUE la résolution 2015-08-20 abrogeait la totalité de la résolution 2015-08-08 et que cela n'avait pas lieu d'être;

ATTENDU QU'il s'agit d'une erreur commise de bonne foi par le conseil;

ATTENDU QUE seul le premier paragraphe de la décision qui octroyait un contrat pour des travaux de plomberie devait être abrogé;

ATTENDU QUE la résolution 2015-10-12 octroyait ce contrat à une entreprise possédant tous les permis requis;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Monia Thivierge et résolu à l'unanimité des membres présents de :

- corriger la résolution 2015-08-20 en précisant que seul le premier paragraphe est abrogé pour les raisons mentionnées en préambule de la résolution 2015-08-20;
- demander à la directrice générale d'annoter les résolutions concernées en les référençant entre elles.

16. VENTES POUR TAXES NON PAYÉES

RÉSOLUTION 2016-03-14

ATTENDU QUE la directrice générale a déposé au conseil la liste des immeubles pour arrérages de taxes selon l'article 1022 du Code municipal;

ATTENDU QUE la municipalité doit remettre la liste des demandes de vente pour taxes à la MRC au plus tard le 21 mars au matin ;

ATTENDU QUE vingt-deux (22) dossiers ont des taxes impayées au 31 décembre 2014;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser la directrice générale à transmettre à la MRC de Lotbinière les dossiers pour arrérages de taxes impayées au 18 mars 2016;
- d'envoyer au préalable un avis de rappel afin de permettre le paiement des taxes impayées.

17. CONTRAT DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS – AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 2016-03-15

ATTENDU QUE les contrats de travail de l'inspecteur municipal et de l'aide-inspecteur municipal ont été révisés en fonction de nouvelles tâches;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par monsieur Michel Boilard et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la mairesse, madame Annie Thériault, et la directrice générale, madame Lucie Beaudoin, à signer les contrats des employés.

18. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2016-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE VISANT À CRÉER DEUX NOUVELLES ZONES DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN ET MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE RA-2

RÉSOLUTION 2016-03-16



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2016-01

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 03-2007
VISANT À
CRÉER DEUX NOUVELLES ZONES DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN
ET MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE RA-2**

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE lors d'une séance de ce Conseil municipal, le règlement no 03-2007 a été adopté le 2 avril 2007 et est entré en vigueur le 13 juin 2007;

ATTENDU QU'UN nouveau développement résidentiel est prévu dans le périmètre urbain, à l'est de la route de l'Église;

ATTENDU QUE la rue de ce développement comporte un drainage par des noues gazonnées qui sont d'une largeur de 6 mètres et qui sont situées à l'est de la rue, ce qui décentralise la rue par rapport aux immeubles situés de part et d'autre de celle-ci;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire s'assurer que les marges de recul dans le futur développement résidentiel soient ajustées de façon à conserver un visuel équilibré de part et d'autre de la rue;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire modifier le règlement de zonage en vigueur afin de créer deux nouvelles zones d'affectation résidentielle à même la zone RA-2 ayant des marges de recul différentes et redéfinir les nouvelles limites de la zone RA-2;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 11 janvier 2016 par M. Bertrand le Grand, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement no 2016-01 a été adopté par le conseil à la séance ordinaire du 1^{er} février 2016;

ATTENDU QUE ce projet de règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement no 2016-01 a eu lieu le 7 mars 2016;

ATTENDU Qu'à la suite de ladite assemblée de consultation, aucune modification n'a été apportée au projet de règlement no 2016-01;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents que le présent règlement soit adopté.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

Créer deux nouvelles zones d'affectation résidentielle nommées RA-3 et RA-4 et modifier les limites de la zone RA-2.

ARTICLE 3 CRÉER UNE NOUVELLE ZONE RA-3 DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN

Une nouvelle zone d'affectation résidentielle est créée et nommée RA-3. Les limites de cette nouvelle zone sont indiquées sur le plan en annexe 1.

La grille des spécifications « 16.1 Grille de certaines dispositions de zonage applicables aux zones résidentielles, commerciale et publique » est modifiée par l'ajout d'une colonne portant le titre RA-3.

Le tout tel qu'indiqué à l'annexe 2 du présent règlement.

ARTICLE 4 CRÉER UNE NOUVELLE ZONE RA-4 DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN

Une nouvelle zone d'affectation résidentielle est créée et nommée RA-4. Les limites de cette nouvelle zone sont indiquées sur le plan en annexe 1.

La grille des spécifications « 16.1 Grille de certaines dispositions de zonage applicables aux zones résidentielles, commerciale et publique » est modifiée par l'ajout d'une colonne portant le titre RA-4.

Le tout tel qu'indiqué à l'annexe 2 du présent règlement.

ARTICLE 5 MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE RA-2

Les limites de la zone d'affectation résidentielle RA-2 sont modifiées tel qu'indiqué sur le plan en annexe 1.

ARTICLE 6 ABROGATION

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le règlement de zonage no 03-2007 et ses amendements.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

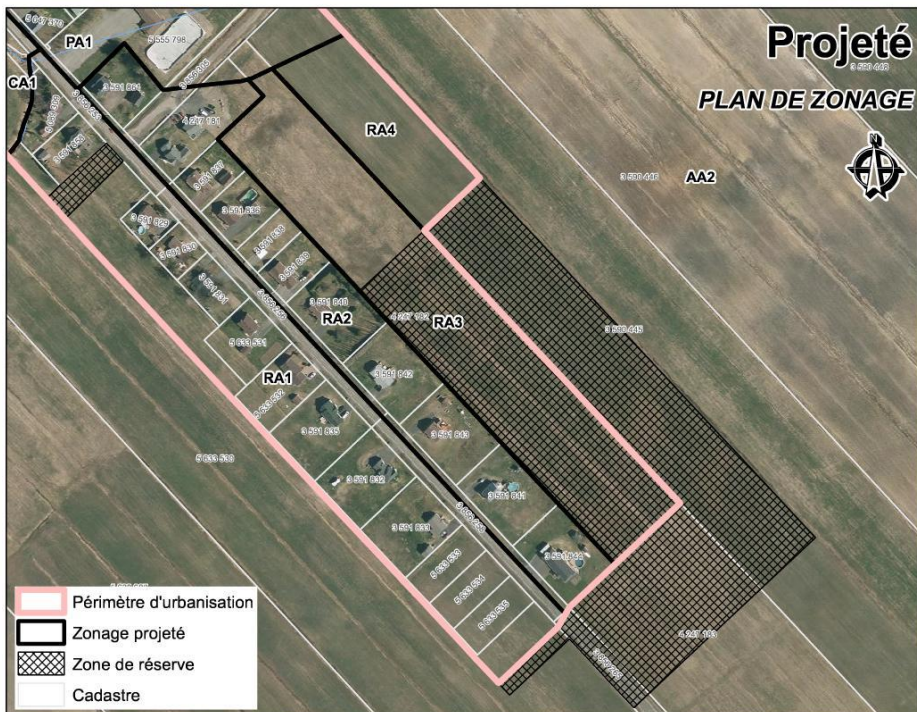
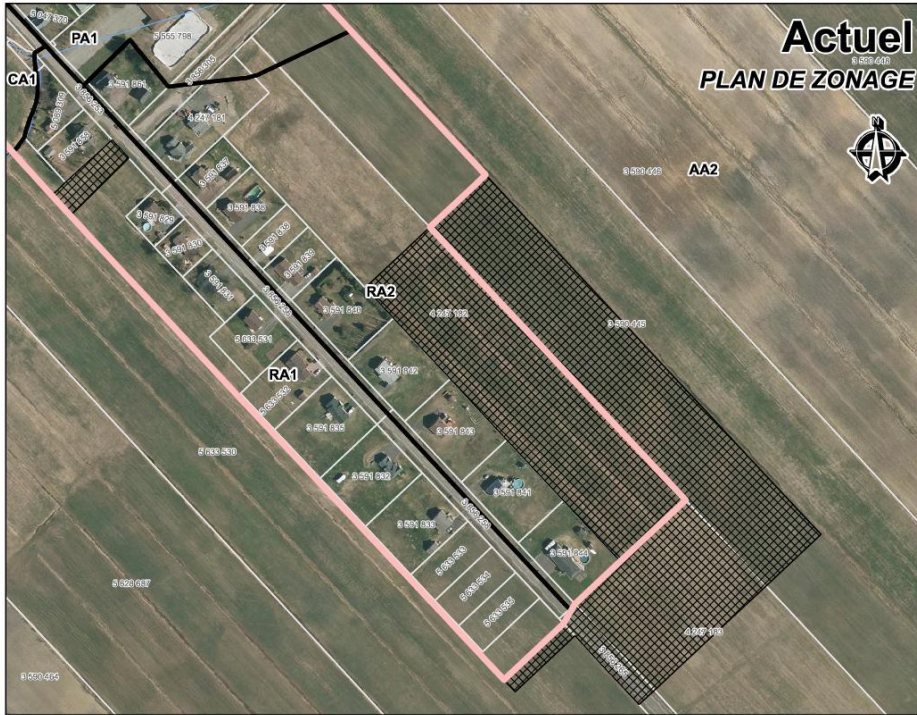
Adopté à Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun le 7 mars 2016.

Annie Thériault
Mairesse

Lucie Beaudoin
Directrice générale et sec.-très.

Annexe 1

Plan de zonage



19. TRANSMISSION À LA MRC DE LOTBINIÈRE DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 2015-10

RÉSOLUTION 2016-03-17

ATTENDU QUE le second projet de règlement numéro 2015-10 modifiant le règlement de zonage no 03-2007 a été adopté en séance ordinaire le 11 janvier 2016 ;

ATTENDU QUE l'avis public prévu par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités a été publié tel que prescrit;

ATTENDU QU'aucune demande en ce sens n'a été reçue au bureau de la Municipalité;

ATTENDU QUE ce second projet de règlement est assujéti à l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1, le second projet de règlement a été adopté sans changement;

ATTENDU QUE conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1, la secrétaire-trésorière doit transmettre à la MRC une copie certifiée conforme du règlement ainsi que la résolution d'adoption;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Monia Thivierge et résolu à l'unanimité des membres présents de transmettre le règlement numéro 2015-10 intitulé Règlement modifiant le règlement de zonage 03-2007 visant à permettre les usages «Loisir extérieur de grande envergure» et «Loisir commercial» dans la zone du Parc industriel, le plus tôt possible, à la MRC de Lotbinière pour approbation.

20. RECOMMANDATION À L'ÉGARD DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES-INCENDIE : VERSION RÉVISÉE

RÉSOLUTION 2016-03-18

ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risques-incendie a été modifié;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des principaux changements survenus dans cette révision;

ATTENDU QUE chaque municipalité doit donner son avis sur le Schéma de couverture de risques-incendie de la MRC de Lotbinière;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Michel Boilard, appuyé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'émettre un avis favorable à l'égard de la version révisée du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Lotbinière.

21. PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES POUR LE DÉNEIGEMENT

RÉSOLUTION 2016-03-19

ATTENDU QUE le contrat pour le déneigement est échu en 2016;

ATTENDU QUE la municipalité doit aller en appel d'offres public;

ATTENDU QUE le devis technique doit être révisé afin d'inclure ou d'exclure des routes;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Michel Boilard et résolu à l'unanimité des membres présents que le processus d'appel d'offres public soit lancé.

22. TARIF 2016 POUR LE SOCCER

RÉSOLUTION 2016-03-20

ATTENDU QUE l'an passé un léger déficit pour le soccer a été observé;

ATTENDU QU'Il y a lieu de réviser le coût des inscriptions pour le soccer;

ATTENDU QUE la coordonnatrice aux loisirs recommande une augmentation de 5 \$ par inscription;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Monia Thivierge et résolu à l'unanimité des membres présents que le tarif pour les inscriptions au soccer soit augmenté de 5 \$.

23. PARTICIPATION DE LA COORDONNATRICE DES LOISIRS - FORMATION DE L'AQLM

RÉSOLUTION 2016-03-21

ATTENDU QUE le 7 avril, une formation gratuite est offerte par l'AQLM;

ATTENDU QUE la coordonnatrice des loisirs souhaite y participer;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser la coordonnatrice des loisirs à participer à cette formation;
- de payer les frais de déplacement et de repas le cas échéant.

24. POLITIQUE DE GESTION – TERRAIN DE JEUX

RÉSOLUTION 2016-03-22

ATTENDU QUE la coordonnatrice des loisirs recommande l'adoption d'une politique de gestion du terrain de jeux;

ATTENDU QUE la coordonnatrice des loisirs a élaboré une politique pour le terrain de jeux afin d'en faciliter la gestion équitable;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de cette politique et a fait ses commentaires;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter la Politique de gestion – terrain de jeux tel que modifiée.

25. VARIA

25.1 DEMANDE DE COMMANDITE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – DÎNER SPAGHETTI

RÉSOLUTION 2016-03-23

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec organise un dîner bénéfique et sollicite une commandite pour le Regroupement des jeunes de Lotbinière, les Scouts - secteur Lotbinière, le Fonds d'aide aux enfants malades de Lotbinière et les Olympiques spéciaux du Québec ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite contribuer à ces causes;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de donner un montant de 50 \$.

25.2 ENVOI DE LA RÉOLUTION AU SERVICE INCENDIE POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT

On demande à la directrice générale d'envoyer par la poste un extrait de la résolution 2016-02-08 au Service d'incendie en commun, si cela n'a pas déjà été fait.

26. PÉRIODE DE QUESTIONS

Comment fonctionnent les ventes pour taxes? Madame la mairesse explique sommairement le processus légal de cette procédure pour récupérer les taxes impayées.

En ce qui a trait aux fosses septiques, est-ce que le gouvernement va contribuer au coût? Et la municipalité? Madame la mairesse précise qu'actuellement aucun programme du gouvernement ne paie ou ne rembourse même une partie des frais pour rendre conforme un système d'épuration des eaux usées pour résidence isolée. La municipalité n'a pas l'intention de prendre en charge ces frais ni les installations. Ceci est une responsabilité individuelle. Si la municipalité le faisait, elle devrait charger au citoyen la totalité du coût sur le compte de taxes payables en un (1) an. Madame la mairesse ajoute que si un tel programme de subvention était mis en place par le gouvernement, elle s'engage à en informer immédiatement les citoyens.

27. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 2016-03-24

Il est proposé par monsieur Michel Boilard et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 21h.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Lucie Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la municipalité.

Annie Thériault, mairesse

Lucie Beaudoin, directrice générale
et secrétaire-trésorière